

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOCATION**ASSEMBLEE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****TRAQUEUR SA**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 2.520.424 €

25, Quai Galliéni – 92150 Suresnes

412.027.492 RCS NANTERRE

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de TRAQUEUR seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour le **Vendredi 29 juin 2018 à 10 heures 30**, au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR***A titre Ordinaire***

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- 4) Constatation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social conformément à l'article L.225-48 du Code de commerce ;
- 5) Approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 6) Approbation du montant global annuel des jetons de présence du conseil de surveillance ;
- 7) Ratification du transfert de siège social décidé par le Conseil de Surveillance en date du 31 octobre 2017 ;
- 8) Autorisation du rachat par la Société de ses propres actions ;

A titre Extraordinaire

- 9) Autorisation à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ;

A titre Ordinaire

- 10) Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS**A titre Ordinaire :**

1^{ère} résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 13.113.553 euros et une perte d'un montant de 15.292.275 euros, et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2ème résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 14.897.955 euros et une perte consolidée du groupe d'un montant de 13.682.120 euros, et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3ème résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la perte de l'exercice clos au 31 décembre 2017 qui s'élève à 15.292.275 € au compte report à nouveau, lequel sera ainsi ramené de (7.684.385) euros à (22.976.660) euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et qu'une charge de 8.370 € visée à l'article 39-4 du Code général des impôts a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

4ème résolution (*Constatation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social conformément à l'article L.225-48 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport général des Commissaires aux comptes, prend acte que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et que l'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article L.225-48 du Code de commerce devra statuer, dans un délai de quatre mois, sur la dissolution ou non de la Société.

5ème résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de Surveillance et (iii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, décide d'approuver les termes de ces rapports et les conventions qui y sont décrites.

6ème résolution (*Approbation du montant global annuel des jetons de présence du Conseil de Surveillance*) - L'assemblée générale approuve la proposition de fixer le montant annuel des jetons de présence du Conseil de Surveillance à 0 euro.

7ème résolution (*Ratification du transfert de siège social décidé par le Conseil de Surveillance en date du 31 octobre 2017*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires décide de ratifier la décision du Conseil de Surveillance en date du 31 octobre 2017 prévoyant le transfert du siège social de la Société de « Les Bureaux de la Colline », 1 rue Royale – 92210 Saint-Cloud à l'adresse suivante : 25, Quai Galliéri – 92150 Suresnes.

Par ailleurs l'assemblée générale décide de ratifier également la décision du Conseil de Surveillance en date du 31 octobre 2017 prévoyant la modification corrélative des statuts de la Société.

8ème résolution (*Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- 1) l'attribution ou la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 2) l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- 3) l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution extraordinaire de la présente assemblée générale.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique ou de pré-offre sur les titres de la Société, dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou en période de pré-offre, d'offre publique ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange, initiée par la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et dans le respect notamment des dispositions de l'article 231-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital social, ajusté des opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 10 % du capital social.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 40.000 euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 3,50 euros par action, étant précisé que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultat de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'assemblée générale délègue au Directoire le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximum ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation antérieurement consentie sous la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2017.

A titre Extraordinaire :

9^{ème} résolution (Autorisation à consentir au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite, par périodes de 24 mois, de 10 % du capital social ajusté des opérations d'augmentation de capital postérieures à la présente assemblée affectant le capital.

A titre Ordinaire :

10^{ème} résolution (Pouvoirs) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au Président du Directoire ou à toute personne qu'il se substituerait en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales en suite des présentes résolutions.

A – Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

1. Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
2. Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

B – Modes de participation à cette Assemblée.

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03 ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte

d'admission le 21 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire ;
- donner un pouvoir à son conjoint ou un autre actionnaire ;
- voter par correspondance.

Un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance est adressé automatiquement aux actionnaires nominatifs par courrier postal.

Les actionnaires peuvent cependant obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à SOCIETE GENERALE, service des assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société Générale 6 jours au moins avant la date de réunion ;
- Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société Générale 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

C – Questions écrites et demandes d'inscription de points ou projets de résolution par les actionnaires.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société à l'attention du Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les réponses apportées aux questions écrites seront consultables sur le site internet de la Société (www.groupepetraqueur.fr), dans la rubrique « Investisseurs / Questions/Réponses ».

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée. Ces demandes doivent être accompagnées du texte de points ou de projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et d'une attestation d'inscription en compte.

Le Président du Directoire accuse réception des points ou des projets de résolution, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq jours à compter de cette réception.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée des points ou des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D – Droit de communication des actionnaires.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée, ainsi que les points ou les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront mis à disposition au siège social de la Société à compter du jour de la convocation.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de points ou projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire.